

Mc Donald's, General Electric... Quand les salariés sont victimes de l'optimisation fiscale

L'optimisation fiscale pratiquée par les multinationales a parfois des conséquences très concrètes sur la participation des salariés. Les syndicats montent de plus en plus souvent au créneau.

ARTICLE RÉSERVÉ AUX ABONNÉS Durée : 4 min



Un restaurant McDonalds dans le centre de Londres, le 4 septembre 2017

Par Frédéric Brillet

Publié le 17/06/2022 à 12:22

On ne compte plus les démêlés fiscaux entre les multinationales et l'Etat français. Dernier exemple en date ? Le géant du fast-food McDonald's qui vient de s'acheter la paix auprès de la justice française moyennant un chèque de 1,25 milliard d'euros pour en finir avec des accusations d'évasion fiscale. Ce traitement à l'amiable (et à l'américaine on pourrait dire) ne s'est pas fait de gaité de coeur mais permet à la firme d'échapper à des poursuites pénales pour fraude fiscale entre 2009 et 2020. Cette convention judiciaire d'intérêt public (Cjip) conclue avec le Parquet national financier (PNF) est d'ailleurs la plus importante réalisée à ce jour en France.

La justice a ainsi établi que la chaîne de restauration, dans le collimateur du fisc depuis 2014, avait diminué artificiellement à partir de 2009 ses bénéfices en France au moyen de redevances pour l'exploitation de la marque McDonald's versées par les restaurants à la maison mère européenne basée au Luxembourg. Cela conduisait en France "à absorber une grande partie des marges dégagées par les restaurants et à minorer les impôts payés par les différentes structures du groupe", a relevé le président du tribunal judiciaire.

Entre un et deux mois de salaire en moins chez GE

Mais "McDo" n'est pas le seul à tenter de tordre ses résultats financiers pour limiter son imposition. Mardi 31 mai, le fabricant de turbines à gaz General Electric (General Electric Energy Products France ou GE EPF) établi à Belfort a subi une nouvelle attaque sur le front judiciaire menée par sa propre intersyndicale et le CSE, liée encore et toujours à ses pratiques fiscales. Cette deuxième plainte pour "blanchiment de fraude fiscale" déposée au pénal devant le Parquet national financier s'ajoute à l'assignation déposée le 30 décembre dernier devant le tribunal judiciaire, où les représentants du personnel réclamaient un rattrapage de la participation sur cinq années : à l'instar de ses homologues américaines, la multinationale est en effet une virtuose de l'optimisation fiscale, ce qui lui a permis par des jeux d'écriture

comptables (les fameux prix de transfert) de réduire fortement les profits réalisés en France pour les transférer vers des lieux fiscalement plus cléments.

Sur la période 2016-2019, l'intersyndicale de GE et son cabinet d'experts ont ainsi calculé que les bénéfices du site de Belfort avaient été minorés de 555 millions d'euros, transférés vers la Suisse ou l'État du Delaware aux États-Unis. Conséquence ? La participation fondée sur les bénéfices, qui représentait jusqu'en 2015 entre un et deux mois de salaire en fonction des années pour les salariés de Belfort a fondu depuis le rachat d'Alstom par GE, alors même que "les turbines constituent l'un des segments les plus porteurs du marché de l'énergie" s'insurge Philippe Petitcolin, secrétaire du comité social et économique de GE et élu CFE-CGC. Si la justice lui donne tort, l'industriel pourrait être amené à verser dans l'Hexagone "plusieurs dizaines de millions d'euros à ses salariés au titre de la participation" estime un proche du dossier. Pourtant GE demeure inflexible, affirmant dans un communiqué que "les transactions inter-sociétés sont conformes à toutes les règles et réglementations internationales et nationales en vigueur".

Une pratique de grands groupes, moins de PME et ETI

Quoi qu'il en soit, cette nouvelle affaire s'inscrit dans une tendance de fond. Les contentieux entre multinationales et salariés ont commencé au tournant des années 90. Ce sont alors les syndicats de Xerox qui ont gagné en première et seconde instances mais perdu en cassation. Motif ? On ne peut mettre en cause la sincérité des comptes d'une entreprise quand un commissaire aux comptes les a validés... Depuis, une autre procédure a été lancée devant la Cour européenne des droits de l'homme. Des salariés du spécialiste de la reprographie ont par ailleurs porté l'affaire devant les prud'hommes pour récupérer leur dû mais aucune décision n'a encore été rendue.

Autre cas, les syndicats de l'éditeur professionnel Wolters Kluwer qui avaient saisi la justice ont eux aussi perdu en cassation pour la même raison que ceux de Xerox. Le lessivier Procter & Gamble France, également attaqué en justice, pourrait quant à lui se voir réclamer quelque 500 millions d'euros par ses salariés selon un proche du dossier. Aussi répandues que soient ces pratiques, "il s'agit là d'un dommage collatéral qui n'affecte que les salariés des grands groupes, pas ceux des PME ou des ETI bien plus nombreux" relativise Fabien Lucron,

expert en rémunération variable. Et pour cause, les ETI et surtout les PME n'ont pas les moyens juridiques ni de filiales opportunément localisées pour échapper à l'impôt.

Il n'empêche, parce que ces firmes sont gigantesques et génèrent des profits à l'avenant, les salariés concernés sont vent debout contre ces pratiques. Sans même aller jusqu'à la fraude, l'optimisation fiscale agressive constitue en effet un abus de droit: les normes de l'OCDE mises en place ces dernières années imposent de manière très claire de déclarer les bénéfices au fisc, là où s'exercent réellement les activités économiques. "C'est comme pour la corruption dans les années 90, les multinationales tardent à intégrer ces nouvelles règles tant qu'elles ne sont pas condamnées " résume l'avocate Eva Joly, spécialiste de ces questions. En ce sens, l'accord passé par McDonald's France pourrait changer des choses comme le souligne l'avocate Caroline Joly, qui intervient avec sa mère Eva sur ces gros dossiers. "Une fois la preuve de la fraude fiscale établie, il sera plus aisé pour les salariés de récupérer leur participation sur la base des conclusions du PNF dans le cadre d'une autre procédure", note Caroline Joly. Un moyen plus simple de garantir le droit à la participation serait de réformer son mode de calcul comme le propose Thibault Lanxade. Dans son manifeste intitulé "Participation et intéressement : le Dividende salarié", ce chef d'entreprise, chantre de l'épargne salariale et d'un meilleur partage de la valeur entre capital et travail, suggère de fonder la participation non pas sur les bénéfices mais sur le versement des dividendes.